



*Merria di Sarrola-Carcopinu*  
*Mairie de Sarrola-Carcopino*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220623-20220631-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022	N°31-2022
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>	
<b>Objet : Acquisition de matériel destiné à l'organisation des spectacles &amp; festivités</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le vingt trois juin, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le dix neuf juin 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Noëlle CERATI ; Paule ARRIGHI ; Dominique SANTONI ; Dominique BONAVIDA ; Jean François CATELLAGGI ; Gérard FIGARI ; Dominique RUGGERI ; Marie-Françoise FAGGIANELLI ; Jean-Paul LECCIA ;

**Etaient représentés** : Jeanine BASTIANAGGI (Marie-Françoise FAGGIANELLI) ; Olivier SARROLA et Antoine OTTAVY (Alexandre SARROLA) ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO (Noëlle CERATI) ; François CELI (Dominique BONAVIDA) ; Anne NOCERA et Maryse LAFFITTE (Hyacinthe BALDINI) ; Marie-Laurence SOTTY (Noëlle CERATI).

**Etaient absents** : Sophie FILIPPINI. Jean-Joseph BATTISTELLI ; Marie-Charles PIERI Peggy GRILLOT

**Secrétaire de séance** : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents représentés : 8

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 8

Le Maire expose à l'Assemblée :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002711-20220623-20220631-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 05/07/2022  
Affichage : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

La nécessité de procéder à l'acquisition de différents équipements destinés à optimiser et sécuriser l'accueil du public lors de spectacles organisés par la municipalité

En effet, il s'agit d'acquérir les matériels suivants pour un montant total de 20 558.60 €

- modules de Barnum pour un montant de 7 159.45 €
- module de tribunes assises pour un montant de 5 802.70 €
- tables, chaises, barrières de sécurité et panneaux d'affichage pour un montant de 7 596.45 €

Le Maire propose de solliciter le concours financier de la Préfecture de Corse du Sud, au titre de la DETR, et de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre de la Dotation Quinquennale, conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Nature	Montants	Base subventionnable HT	Taux	Recettes
Montant de l'opération	20 558.60 €			
Subvention Préfecture (DETR)		20 558.60 €	20%	4 111.72 €
Subvention Collectivité de Corse (DQ)		20 558.60 €	60%	12 335.16 €
Total des subventions		20 558.60 €	80.0%	16 446.98 €
Part de la commune		20 558.60 €	20.0%	4 111.72 €

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- d'autoriser Mr le Maire à solliciter le concours financier de la Préfecture de Corse du Sud et de la Collectivité Territoriale de Corse conformément au plan de financement qui lui a été soumis
- d'approuver la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	11	Dont procuration(s)	8
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

